

Processus et demande de permis pour les panneaux normalisés

Cocher ✓	Étapes à suivre
	<p align="center">Êtes-vous admissible?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consultez la section « Admissibilité de la signalisation ». Êtes-vous admissible? • Dans l'affirmative, veuillez suivre le processus ci-dessous.
	<p align="center">Déterminez l'emplacement de l'affichage</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faites des recherches concernant l'emplacement désiré et notez les coordonnées, les autoroutes les plus proches, numéros de sorties, etc. • Obtenez la permission des propriétaires du terrain.
	<p align="center">Présentation d'une demande au MTI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplissez le « Formulaire de demande de permis pour l'affichage commercial privé » sur le site web et soumettez-la accompagnée des droits aux fins d'approbation. Aucun permis ne sera délivré tant que la face du panneau n'aura pas été approuvée par le MTI
	<p align="center">Conception du panneau</p> <ul style="list-style-type: none"> • Choisissez un fabricant de panneaux pour la conception, fabrication et installation. • Consultez la section « Gabarits et devis d'un panneau normalisé ».
	<p align="center">Présentation d'une demande au MTI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Remplissez et soumettez le « Formulaire d'approbation de la conception d'un panneau normalisé ». Celui-ci doit être dûment rempli, sinon il vous sera retourné. La conception du panneau doit être présentée en couleur et par voie électronique. • Envoyez le formulaire et la conception du panneau à signalisation.commerciale@gnb.ca. • Aucun droit n'est exigé pour la présentation de ce formulaire.
	<p align="center">Approbation par le MTI</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le MTI est chargé d'approuver la conception et l'emplacement du panneau avant de la fabrication. • Les demandes présentées au MTI peuvent être approuvées, rejetées ou retournées pour modifications. • Un permis de construction de la commission d'aménagement locale peut être requis. Par ailleurs, il est important de noter qu'il peut y avoir d'autres lois et règlements à respecter avant d'installer le panneau. Il incombe au demandeur de s'assurer que ces autres exigences sont respectées.

Questions ou commentaires? S.V.P., les envoyez à signalisation.commerciale@gnb.ca